



Séance du 27 Décembre 2017

Date de convocation : 20 décembre 2017

Sous la Présidence de GOEHRY Mireille, Maire
Elus : 52 - En fonction : 47 - Présents ou représentés : 33

Présents : ADAM Jean-Marie - BOISSEAU Catherine - DISS Richard - ECKART Jean-Luc - FELDMANN Jean-Paul - FLICK Guillaume - FREUND Bernard FRITSCH Christelle - FUCHS Albert - GEHIN Patrick - GOEHRY Mireille - GOEHRY Sophie - HAMM André - JOST Jean-Louis - KIENZ Patrick - KOESSLER Michèle - KREMMELE Catherine - KREMMELE Christine - LOHR Monique - MATTERN Michael - MEYER Isabelle - RISCH Francis - SCHAEFFER Anita - SPITZER François

Pouvoirs : ALBINET Arnaud à GOEHRY Mireille - BURGER Sylvie à KREMMELE Catherine - DI GIUSTO Christiane à SCHAEFFER Anita - WOLFF Jennifer à FRITSCH Christelle - FRITSCH Laure à FLICK Guillaume - GILLIG Yves à MATTERN Michael - GROSS Dominique à KREMMELE Christine - SCHNEIDER Laurent à JOST Jean-Louis REMOND Xavier à ECKART Jean-Luc

Absents excusés : BRUCKMANN Jacques - CRIQUI Jean Marie - HANTSCH Myriam - FRANCK Céline -

Absents : BARROUILLET Danièle - MENNY Alain - SIEFERT Eric - FUCHS Didier - GANTZER Pierre - HUSER Michel - LAPP Sébastien - MULLER Maurice - SAENGER Tharcisse - UGE Brigitte

Secrétaire de séance : M. FREUND Bernard

Mme le maire ouvre la séance et remercie les élus de leur présence.

DCM 2017 – 086

7 – Finances locales

7.2 – Fiscalité

Rétablissement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) pour 2018

Suite à la création de la Commune Nouvelle, pour l'établissement de la taxe communale sur l'électricité, la Commune de Wingersheim les Quatre Bans s'est basée sur l'article 7 de l'arrêté préfectoral portant création des Communes Nouvelles qui stipule que « **La Commune Nouvelle est substituée dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par ces deux communes. Les contrats des deux communes sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties** ».

Or, il s'avère que la Direction Régionale des Finances, dans le cadre de la note jointe au catalogue des délibérations fiscales à prendre en 2017 a précisé que les délibérations des anciennes communes cessent de s'appliquer en 2^{ème} année d'existence fiscale pour une Commune Nouvelle. La grande majorité des Communes Nouvelles du Bas-Rhin a omis d'appliquer cette disposition de la DRFIP.

Le Conseil Municipal,

Considérant la perte de ressource financière pour la collectivité qu'engendrerait la suppression de cette taxe et après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** aux Services Fiscaux d'accepter le rétablissement de cette taxe au titre de l'année 2018 ;
- **FIXE** le coefficient multiplicateur unique de la TCFE à **4%** au sein de la Commune nouvelle de Wingersheim les Quatre Bans pour l'année 2018 ;
- **SOLLICITE** M. le PREFET pour une demande dérogation afin de maintenir cette taxe en vigueur.

(à l'unanimité)

Clôture de la séance à 19h

Sous le contrôle du secrétaire de séance



Le Maire : GOEHRY Mireille